



Laon, le 24 février 2020

## Dépôt des candidatures pour les élections municipales : rappel sur les délais à respecter

**Les dépôts de candidatures sont ouverts depuis le 10 février 2020. Pour ces élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars prochains, tous les candidats ou listes de candidats doivent impérativement déposer leur candidature.**

Le dépôt des candidatures pour le premier tour **prendra fin le jeudi 27 février 2020 à 18h**. Les futurs candidats sont invités à ne pas attendre le dernier jour afin de déposer leur dossier, afin de disposer d'un délai pour compléter un dossier incomplet ou rectifier les éventuelles inexactitudes.

Afin de préparer le dépôt de candidature, il est recommandé aux candidats de consulter les guides disponibles sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne qui détaillent les démarches à accomplir ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

Un module de prise de rendez-vous est mis en ligne, pour chaque arrondissement, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : <http://www.rdvmun.aisne.gouv.fr>. **La prise de rendez-vous est recommandée**, car elle représentera un gain de temps pour les candidats. Il est toutefois toujours possible de se présenter en préfecture ou en sous-préfecture pendant les plages horaires des plannings sans avoir au préalable pris rendez-vous.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : pôle départemental de la communication interministérielle  
Tél : 03 23 21 82 15 - 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83 - [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)  
[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) - [www.facebook.com/prefetdelaisne](https://www.facebook.com/prefetdelaisne) - Twitter : @Prefet02 – Instagram : @prefet02